

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières, mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires.

690. Terre-Neuve, \$481,000.

691. Nouvelle-Écosse, \$254,500.

692. Île-du-Prince-Édouard, \$241,000.

693. Nouveau-Brunswick, \$15,000.

694. Québec, \$908,500.

695. Ontario, \$340,000.

696. Manitoba et Saskatchewan, \$50,000.

697. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, \$145,000.

698. Colombie-Britannique et Yukon, \$179,000.

Direction des services de développement, génie—

699. Construction des travées du pont au-dessus du chenal de la rivière Ottawa, entre Pembroke

(Ont.) et l'Île aux Allumettes (P.Q.)—Crédit supplémentaire, \$140,000.

Généralités—

700. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial dans l'année financière 1955-1956 à l'égard de:

a) Pertes subies par suite de la mise en oeuvre d'entreprises de location fédérales-provinciales—Quote-part fédérale, \$34,097.

b) Frais préliminaires assumés en vertu d'ententes habilitantes conclues avec des gouvernements provinciaux, \$34,225.

Prêts, placements et avances—  
Société d'hypothèques et de logement—

735. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi par l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logements et d'aménagement de terrains réalisées conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1955-1956, \$3,500,000.

FIN DE LA SESSION

*mc*

Y